



**Délibération n° BUR. – 17 – 22 juin 2018 – Avis relatif à l’avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes libérales.**

Par lettre en date du 30 mai 2018, notifiée le 4 juin 2018, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes libérales, signé le 29 mai 2018 par l'UNCAM, l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF).

Les dispositions de l’avenant n°4 remplacent la convention nationale, ses avenants et ses annexes.

L'UNOCAM prend acte de l’avenant n°4, sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**